

**ACCORD INTERDEPARTEMENTAL
POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS
SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Vu les articles R.3111-24 à R.3111-29 du code des transports

Vu le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les termes de l'accord départemental pour la prise en charge des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans un département et scolarisé dans un autre

M'autorise à le signer, ainsi que les conventions individuelles qui seront présentées en cours d'année scolaire.

Le Président

Frédéric BIERRY